

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 23 mai 2022

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A. COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE
FONCIÈRE**

AD/230522/A/1	Approbation de la ' Charte Routes Propres '	4
AD/230522/A/2	Convention d'objectifs 2022 entre le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon et le Pôle Routes et Mobilités	6
AD/230522/A/3	Engagement du Département de l'Hérault dans le projet territorial de Géoparc	8

**B. COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/230522/B/1	Rapport relatif aux modalités de représentation des instances au comité social territorial (CST) et à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (FSSSCT)	10
AD/230522/B/2	Délégation d'attribution du conseil départemental au Président du conseil départemental en matière d'autorisations d'urbanisme	16
AD/230522/B/3	Compensation du coût de restauration des agents de la collectivité dans le cadre de la baisse de la fréquentation du restaurant administratif liée au Covid et de la hausse de prix des denrées alimentaires	17

C. COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE- SPORTS ET LOISIRS

AD/230522/C/1	Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations	20
AD/230522/C/2	Culture - Convention de partenariat avec l'association SOS Méditerranée	22
AD/230522/C/3	Archives et Mémoire - soutien aux associations d'anciens combattants et devoir de mémoire	23
AD/230522/C/4	Sports - Aides au fonctionnement des comités et au partenariat dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).	25
AD/230522/C/5	Jeunesse - actions éducatives	29
AD/230522/C/6	Jeunesse - Interventions Jeunesse	32

D. COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE

AD/230522/D/1	Autonomie : Lieu ressource "L'Etape" à Lattes - Convention avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Lattes et la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (MDHH)	37
AD/230522/D/2	Enfance - Comité des jeunes : convention avec l'association des anciens pupilles de l'État et des anciens admis à l'Aide Sociale à l'Enfance du département de l'Hérault (ADEPAPE34)	39

E. COMMISSION TOURISME - ECONOMIE - INSERTION

AD/230522/E/1	Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2022-2025	41
AD/230522/E/2	Appel à projets "actions en faveur d'une mobilité inclusive et durable sur les secteurs Haut Languedoc - Ouest Héraultais, Biterrois - Béziers et Biterrois - Pézenas" - Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi	44

F. COMMISSION ECONOMIE RURALE – AGRICULTURE – VITICULTURE - PÊCHE

AD/230522/F/1	Domaine de l'eau : 2ième répartition 2022 des aides en eau potable et assainissement, dérogations et prorogations	46
AD/230522/F/2	Laboratoire vétérinaire - Dispositif de surveillance sanitaire des coquillages dans les zones de production : convention financière 2022	49
AD/230522/F/3	Hérault Littoral - Plan de soutien à la pêche Héraultaise sur le surcoût du gazole engendré par la guerre en UKRAINE	51

G. COMMISSION ENVIRONNEMENT

AD/230522/G/1	Hérault Littoral - Convention 2022 avec l'EID Méditerranée pour le suivi du littoral	54
AD/230522/G/2	Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau : Contrat de Rivière du Bassin du Fleuve Hérault Rivière 2022-2024	56
AD/230522/G/3	Domaine de l'Environnement - Education à l'Environnement et au Développement Durable : affectation des crédits 2022	59



Délibération n°AD/230522/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Approbation de la ' Charte Routes Propres '

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Les routes héraultaises ont trop tendance à se transformer en dépotoir. Canettes et bouteilles vides, mégots, emballages de nourriture, mouchoirs en papier, verres et couverts jetables, masques contre le coronavirus... Chaque année, des tonnes de déchets sont négligemment jetées par la fenêtre d'automobilistes peu scrupuleux. Les pistes cyclables et voie vertes ne sont pas épargnées.

Au-delà des questions d'image pour les touristes et usagers de ces voies de circulation, les déchets sauvages génèrent des impacts multiples et directs tant sur la qualité de vie des habitants (dégradation des paysages et du cadre de vie, nuisances pour les agriculteurs et les propriétaires riverains) que sur l'environnement (risques d'incendie, érosion de la biodiversité, pollution des sols, des cours d'eau, des nappes phréatiques et de la mer par des substances toxiques), voire sur la santé publique (multiplication des larves de moustiques, contamination de la chaîne alimentaire par divers polluants...).

Au fil des années, les équipes routières départementales voient leur temps consacré au ramassage des déchets augmenter, aux dépens des autres tâches à accomplir pour assurer la sécurité des usagers et l'entretien des routes. Ces déchets épars représentent également une gêne pour le travail des agents, notamment lors des campagnes de fauchage.

En plus des questions de sécurité des équipes routières assurant ces nettoyages, les coûts de ramassage et d'enlèvement des déchets sont de plus en plus importants pour notre collectivité, notamment quand il s'agit d'évacuer et traiter des dépôts illégaux dans les fossés et sur les délaissés (encombrants, gravats, déchets verts, pneus...).

Au vu de ces incivilités et de leurs impacts sur la planète, en cohérence avec sa démarche Route Durable et avec les orientations de son « Plan Routes et Biodiversité », le Département de l'Hérault souhaite désormais faire de la lutte contre les déchets sauvages et les dépôts illégaux, une de ses priorités.

En plus de l'entretien réalisé régulièrement sur son réseau routier, à l'image de l'action réalisée le 17 mai dernier, notre collectivité va donc renouveler chaque printemps cette grande journée symbolique de nettoyage des bords de routes, en mobilisant l'ensemble des personnels routiers qui collectent généralement ce jour-là plus de 150 m3 de déchets. Elle va également développer une politique de gestion routière dédiée à la thématique des déchets sauvages, en renforçant parallèlement les moyens d'action et de traitement de ce phénomène : équipement des aires de repos avec des poubelles de tri, installation de panneaux de sensibilisation sur les sites sensibles, expérimentation de chantiers de nettoyage avec des travaux d'intérêt général, déploiement de nasses innovantes pour piéger les déchets en sortie des réseaux pluviaux routiers...

En complément, le Département souhaite démultiplier ses actions en appelant au civisme et à la mobilisation des forces vives des territoires : les associations, les acteurs économiques, les habitants mais aussi les enfants.

A cet effet, il est proposé de s'appuyer sur un partenariat actif avec les Communes volontaires et les structures intercommunales chargées de la gestion des déchets, formalisé par la signature d'une «Charte Routes Propres».

Pour développer des pratiques éco-exemplaires sur tous les territoires de l'Hérault, cette charte d'engagements mutuels (document joint en annexe), intègrera des dispositions en lien avec :

- des actions de sensibilisation, pour changer durablement les pratiques ;
- des actions citoyennes concrètes de ramassage, nettoyage et tri des déchets ;
- des actions en lien avec la prévention, pour diminuer la production des déchets à la source.

Notre collectivité s'engagerait alors à soutenir les collectivités signataires sur des moyens d'actions concrets : fourniture de gants et sacs poubelles pour les opérations citoyennes de nettoyage, dons de gadgets écologiques pour remercier les participants, mises à disposition de kits de communication clef en main pour les organisateurs.... En outre, elle assurerait chaque année la coordination d'une semaine départementale de ramassage et tri des déchets sur tout le territoire.

Autour d'un mode de travail partenarial et collaboratif, la déclinaison de cette charte doit permettre de porter une vision commune de ces enjeux écologiques liés aux déchets sauvages, tout en apportant des réponses opérationnelles et durables.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la « Charte Routes Propres », constituant le cadre d'engagements mutuels entre le Département et les collectivités volontaires, sur la thématique des déchets sauvages ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents liés aux déclinaisons de cette charte avec les collectivités partenaires, qui permettront de démultiplier l'action du Département en mobilisant tous les acteurs des territoires.

Réceptionné par la préfecture le	: 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 24 mai 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220523-293603-DE-1-1



Délibération n°AD/230522/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'objectifs 2022 entre le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon et le Pôle Routes et Mobilités

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

Pour la mise en œuvre de son plan départemental d'actions en faveur de la biodiversité héraultaise ainsi que celle de l'engagement « Route Durable », le Conseil Départemental de l'Hérault a engagé un partenariat avec le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon.

Cette Association de type loi 1901 intervient sur l'étude et la protection des chauves-souris en Languedoc-Roussillon. En sa qualité d'opérateur du Plan Régional d'Actions Chiroptères, elle constitue donc un des principaux interlocuteurs du Département sur le territoire héraultais pour la préservation des chauves-souris.

Ce partenariat entre le Département et le GCLR a été acté par un renouvellement de la convention cadre pluriannuelle sur la période de 2020 à 2022 approuvée par délibération approuvée le 24 avril 2020.

En vue d'une déclinaison opérationnelle de ce partenariat, considérant le projet initié et conçu par le GCLR conforme à son objet statutaire, et ce projet s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques routières menées par le Département, les parties ont souhaité mettre en œuvre une convention d'objectifs ayant pour objet de :

- définir le programme détaillé des actions à mettre en œuvre pour l'année 2022, en cohérence avec le nouveau « Plan Routes et Biodiversité » ;
- fixer le montant de la participation financière inhérente du Département, et définir les modalités de versement ;
- définir les modalités d'évaluation des actions.

A titre d'information, un bilan des actions réalisées en 2021 au titre des politiques routières est joint au présent rapport.

Les actions retenues en 2022 concernent notamment :

- la prise en compte des chiroptères dans la programmation des travaux d'entretien des ouvrages d'art et des arbres d'alignement (analyse des programmes de travaux, inspections préalables, définition de préconisations lors de travaux) ;
- le suivi des préconisations lors des chantiers sur les ouvrages d'art et lors des opérations d'abattages d'arbres (accompagnement technique sur les mesures de prévention et de réduction / expertises et conseils pour limiter les impacts sur les habitats) ;

- l'assistance technique et environnementale dans la conduite d'opérations routières innovantes (mise en œuvre des préconisations issues de l'étude sur les « trames sombres », définition de mesures liées à des « points noirs collisions » en sites Natura 2000, sécurisation avec la pose d'écrans sur ouvrages d'art) ;
- la valorisation et capitalisation des prestations issues du partenariat depuis son origine (participation à des journées techniques, échange de données relatives aux populations de chiroptères, participation à la révision des politiques routières arbres et ouvrages d'art).

La participation financière versée par le Département à l'Association est fixée au montant de 15 000,00 € net de taxe. Elle sera prélevée sur le programme 20P059 fonctions supports routes, opération 20P059O003 études, enveloppe 34488 (AP Projet) tranche 20P059O003T24 chiroptères et politique routière, natana 133, imputation 20/2031-621.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention d'objectif 2022, passé entre le Département et le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon ;
- de verser au Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon l'Hérault la somme de 15 000,00 € nette de taxe prélevée sur l'opération 20P059O003 études, enveloppe 34488 (AP Projet) tranche 20P059O003T24 chiroptères et politique routière, natana 133, imputation 20/2031-621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention d'objectifs au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 24 mai 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220523-293604A-DE-1-1



Délibération n°AD/230522/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Engagement du Département de l'Hérault dans le projet territorial de Géoparc

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil Départemental s'est engagé dans une démarche d'obtention du label « Géoparc mondial Unesco » sur le territoire du centre Hérault. Cette candidature vise à valoriser et préserver notre patrimoine géologique exceptionnel et à mettre en valeur son influence sur la structuration de nos territoires (paysages, agriculture, modes de vie...). En effet, 600 millions d'années d'histoire géologique en continu peuvent être racontés grâce aux vestiges, une diversité de roches et de processus géologiques sont représentés, des affleurements nombreux et de qualité sont observables et des sites d'intérêt international parsèment notre territoire et ont influencé son appréhension par ses habitants.

La phase de préfiguration de ce projet a été réalisée par l'association d'éducation à l'environnement « Demain la Terre ! ». Lors du Comité de pilotage du 24 septembre 2021 organisé par cette dernière, il est apparu que le Département de l'Hérault était le mieux à même d'assurer le portage et l'animation du projet de Géoparc à partir de 2022.

Cette démarche rejoint le positionnement du Département en qualité de chef de file des Solidarités Territoriales et s'inscrit dans une politique de cohésion, d'équilibre des territoires et d'harmonisation de leur gouvernance. Un mode de fonctionnement est instauré pour faire territoire avec les acteurs locaux. Ainsi, l'action publique en sort renforcée et notre Département, dans sa diversité et sa richesse, mis en avant.

Un tel portage est cohérent au regard de la complexité territoriale du périmètre préconisé et de nos compétences transversales répondant aux objectifs des Géoparcs mondiaux Unesco. Ce projet est donc l'occasion de valoriser nos compétences et les actions que nous menons déjà au sein du Département et d'en renforcer l'acuité.

La labellisation « Géoparc mondial de Unesco » s'obtient après une évaluation portée par le Programme international de l'Unesco pour les géosciences et Géoparcs. Un dossier de candidature peut être déposé chaque année au mois de novembre. Il est évalué sur la valeur du patrimoine géologique ainsi que sur la dynamique mise en place dans cette démarche de territoire. L'évaluation comprend une phase de terrain avec la présence de deux évaluateurs. Ainsi, pour un souhait de dépôt de dossier en novembre 2022, la délibération du conseil exécutif de l'Unesco pour l'obtention de cette reconnaissance se fera au printemps 2024.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver le portage par le Département du projet de Géoparc en centre Hérault ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les différentes autorisations et financements et signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293605-DE-1-1



Délibération n°AD/230522/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Rapport relatif aux modalités de représentation des instances au comité social territorial (CST) et à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (FSSSCT)**

Rapporteur : **Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale se dérouleront du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 8 décembre 2022. Conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, elles permettront la création du comité sociale territorial (CST), puis, par voie de conséquence, la composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (FSSSCT).

Le présent rapport soumis à délibération porte sur les modalités de représentation au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail.

1. Le comité social territorial (CST)

Conformément à l'article L251-5 du Code général de la fonction publique et à l'article 2 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, un CST doit être mis en place au sein de la collectivité. Par ailleurs, les textes précités rendent possible la création d'un CST commun avec d'autres établissements.

Pour autant, à l'image du fonctionnement actuel du comité technique, il est proposé de maintenir un CST propre à la collectivité.

1.1. La composition du CST

Conformément à l'article L252-8 du Code général de la fonction publique, le CST se compose de deux collèges : celui des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité.

1.1.1. Le collège des représentants du personnel

Conformément à l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants du personnel doit être déterminé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultations des organisations syndicales représentées auprès du CST. En l'espèce, s'agissant d'une création du CST, les organisations syndicales consultées sont celles qui sont représentées au sein du CT.

Conformément à l'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel au CST est fixé en fonction de l'effectif des agents relevant du CST. Cet effectif doit être apprécié au 1^{er} janvier de l'élection des représentants du personnel.

Au 1^{er} janvier 2022, l'effectif des agents relevant du CST (soit électeurs à cette instance) pour la collectivité est de 4 732 agents.

Les critères permettant d'octroyer la qualité d'électeur au CST sont exposés ci-après.

Sont électeurs les agents qui exercent leurs fonctions dans le périmètre du CST (article 31 du décret n°2021-571)		
Agents titulaires	Agents stagiaires	Agents contractuels
<p>Sont électeurs les agents titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> > en position d'activité ou > de congé parental ou > accueillis en détachement ou > mis à disposition de la collectivité 	<p>Sont électeurs les agents stagiaires en position d'activité ou de congé parental.</p>	<p>Sont électeurs les agents contractuels qui :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bénéficiaire d'un CDI ou, depuis au moins 2 mois, d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois, 2. Exercent leurs fonctions ou sont en congés rémunérés ou en congé parental

Parmi les agents contractuels, sont inclus les contrats de projet, les PACTE, les contrats d'accompagnement, les CUI-CAE, les contrats d'avenir, les contrats d'apprentissage, les assistants familiaux employés de manière permanente en position d'activité ou de congé parental, les vacataires employés tout au long de l'année et les collaborateurs de cabinet.

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant ces effectifs correspondent à 3 081 femmes (soit 65%) et 1 651 hommes (soit 35%).

Conformément à l'article 29 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, si, dans les six premiers mois de l'année de référence, une modification de l'organisation des services devait entraîner une variation d'au moins 20% des effectifs représentés au sein du CST, les effectifs et la part respective de femmes et d'hommes seraient appréciés et fixés au plus tard quatre mois avant la date de scrutin, soit au 1^{er} septembre 2022.

Conformément à l'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 7 et 15 lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 2 000. Par ailleurs, les membres suppléants du CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires (article 5 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Conformément à l'article 8 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 et à l'instar de ce qui existe actuellement au CT, la durée du mandat des représentants est fixée à quatre ans.

La composition actuelle du CT comprend 12 représentants du personnel titulaires.

Le 14 avril 2022, le Comité technique a émis un avis favorable à la proposition de fixer à **15 le nombre de représentants du personnel titulaires et 15 représentants suppléants**. La question de la présence concomitante des titulaires et des suppléants aux réunions de travail et séances plénières sera définie *a posteriori* avec les représentants du personnel, afin de co-garantir les conditions nécessaires à un dialogue social de qualité.

1.1.2. Le collège des représentants de l'employeur

Conformément à l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les membres du CST représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité. Les membres des CST représentant la collectivité territoriale forment, avec le président du comité, le collège des représentants de la collectivité. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité. Dans le cas où le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité est inférieur à celui des représentants du personnel, le président du CST peut compléter, en tant que de besoin, par un ou plusieurs membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Conformément à l'article 8 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, la durée du mandat des représentants du collège employeur est liée à leur fonction ou mandat dans la collectivité.

La présidence est assurée par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

La composition actuelle du CT comprend 3 représentants de la collectivité titulaires.

Le 14 avril 2022, le Comité technique a émis un avis favorable à la proposition de fixer **à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et 4 représentants suppléants**. Le collège des représentants de l'employeur sera composé comme suit :

- > Deux membres titulaires choisis parmi les élus,
- > Deux membres titulaires choisis au sein de l'administration.

Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant.

L'un des membres titulaires choisis parmi les élus assurera la présidence du comité.

1.2. Le fonctionnement et les attributions du CST

Conformément à l'article 85 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le CST se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président, à son initiative, ou dans le délai maximum de deux mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Le champ de compétences du CST est limité à des questions d'ordre collectif. Trois types de compétences prévues au titre III du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 nécessitent une consultation préalable du CST :

- > Les principaux domaines d'intervention prévus par la loi (article L253-5 du Code général de la fonction publique et article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021),
- > Les questions appelant un avis du CST (article L253-5 du Code général de la fonction publique et article 55 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021),
- > Les questions annuellement débattues devant le CST (article L253-5 du Code général de la fonction publique et article 55 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Un règlement intérieur du CST sera élaboré à l'issue des prochaines élections professionnelles. Il déclinera les modalités de fonctionnement de l'instance.

2. La formation spécialisée du comité

Conformément à l'article L251-9 du Code général de la fonction publique et à l'article 9 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST. Elle est obligatoire pour les collectivités employant plus de 200 agents.

Elle est dénommée formation spécialisée du comité.

2.1. La composition de la formation spécialisée

Conformément à l'article L252-8 du Code général de la fonction publique, la FSSSCT se compose de deux collèges : celui des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité.

2.1.1. Le collège des représentants du personnel

Conformément à l'article 13 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.

Chaque organisation syndicale désigne le nombre de représentants titulaires à la formation spécialisée du comité en fonction du nombre de sièges qu'elle détient au CST (article 20 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Conformément à l'article L252-9 du Code de la fonction publique, les représentants du personnel titulaires siégeant au sein de la formation spécialisée sont désignés parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, du CST. Les suppléants de la formation spécialisée sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant au CST sous réserve qu'au moment de leur désignation, ces agents remplissent les conditions d'éligibilité au CST (article 22 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Conformément à l'article 20 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, ces désignations interviennent dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats.

Possibilité est donnée aux collectivités, après avis du CST, de décider que chaque titulaire dispose de deux suppléants (article 16 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Conformément à l'article 8 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 et à l'instar de ce qui existe actuellement au CHSCT, la durée du mandat des représentants est fixée à quatre ans.

La composition actuelle du CHSCT comprend dix représentants du personnel.

Le 14 avril 2022, le Comité technique a émis un avis favorable à la proposition de fixer **à 15 le nombre de représentants du personnel titulaires à la FSSSCT et à 2 le nombre de suppléants par titulaires, pour un total de 30 suppléants**. La question de la présence concomitante des titulaires et des suppléants aux réunions de travail et séances plénières sera définie *a posteriori* avec les organisations syndicales, afin de co-garantir les conditions nécessaires à un dialogue social de qualité. Au total, cette formation spécialisée comptera 45 représentants du personnel.

2.1.2. Le collège des représentants de l'employeur

Les membres de la FSSSCT représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation (article 15 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Conformément à l'article 12 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

La composition actuelle du CHSCT comprend trois représentants titulaires de la collectivité.

Suite aux débats en séance de CIC et CT, **il est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et 4 représentants suppléants**. Le collège des représentants de l'employeur sera composé comme suit :

- > Deux membres titulaires choisis parmi les élus,
- > Deux membres titulaires choisis au sein de l'administration.

Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant.

L'un des membres titulaires choisi parmi les élus assurera la présidence du comité.

2.2. Le fonctionnement et les attributions de la formation spécialisée

Conformément à l'article 85 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, la formation spécialisée du comité se réunit au moins trois fois par an.

Elle est chargée d'exercer les attributions liées aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés par le CST.

La formation spécialisée exerce les moyens d'action suivants :

- > La consultation,
- > L'information et la mise à disposition de documents,
- > La formulation de propositions en matière de prévention des risques professionnels.

Un règlement intérieur de la FSSSCT sera élaboré à l'issue des prochaines élections professionnelles. Il déclinera les modalités de fonctionnement de l'instance.

3. Paritarisme de fonctionnement au sein des deux instances

L'exigence de paritarisme numérique et fonctionnel entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Cependant, conformément à l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, **il est proposé de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CST et à la formation spécialisée.**

Ainsi, au sein de chacune de ces deux instances, chaque collège émettra son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci sera réputé avoir été donné.

Pour chaque instance, le quorum dans chaque collège sera égal à la moitié des membres titulaires composant ce collège.

4. Dispositions particulières

Les textes prévoient la possibilité de création de comité de service ainsi que de formations spécialisées de site ou de service. Ces possibilités ne sont pas exclues par la collectivité, mais nécessiteront une appréciation, en concertation avec les organisations syndicales, après la mise en place du CST et de la FSSSCT.

- > Concernant les formations de service ou de groupes de services : il existe une possibilité de création d'un CST dans les services ou les groupes de services dont la nature ou l'importance le justifient, par décision de l'organe délibérant de la collectivité. Les CST de service ou de groupes de services sont compétents pour examiner les questions intéressant les seuls services au titre desquels ils ont été créés.
- > Concernant les formations de service : des formations spécialisées dénommées de service ou de site peuvent être instituées lorsque les risques professionnels particuliers le justifient. Ces formations peuvent être proposées par l'agent chargé des fonctions d'inspection ou par la majorité des membres représentants du personnel du CST. Conformément à l'article 14 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, au sein de la formation spécialisée de site ou de service, le nombre de représentants du personnel titulaires est fixé en fonction de l'effectif du site ou du service : entre 3 et 5 lorsque l'effectif est inférieur à 200, entre 4 et 6 lorsque l'effectif se situe entre 200 et 1000, entre 5 et 8 si l'effectif est compris entre 1000 et 2000, entre 7 et 15 si l'effectif est au moins égal à 2000. Conformément à l'article 21 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de sièges est fixé par l'autorité territoriale.

5. Articulation entre le CST et la FSSSCT

Les modalités de l'articulation des attributions relevant du CST et celles de la FSSSCT sont à définir dans le respect des articles 54 et 76 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021.

Conformément au chapitre III du titre III de ce décret, le CST est seul consulté sur toute question ou sur tout projet relevant de ses attributions et qui aurait pu relever de la formation spécialisées (article 76 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Le président du CST peut, à son initiative et sous réserve de l'accord de la moitié des membres représentants du personnel, inscrire directement à l'ordre du jour de celui-ci une question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée instituée en son sein. L'avis du CST se substitue alors à celui de la formation spécialisée (article 77 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, en vue de la création du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, d'approuver les modalités de représentation exposées ci-avant et énumérées ci-dessous :

- > Principe du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au comité social territorial et à la formation spécialisée du comité ;
- > Choix de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants composant le collège des représentants de la collectivité au comité social territorial et à la formation spécialisée du comité ;
- > Choix de 15 représentants titulaires et 15 représentants suppléants composant le collège des représentants du personnel pour le comité social territorial ;

- > Choix de 15 représentants titulaires et 30 représentants suppléants composant le collège des représentants du personnel pour la formation spécialisée du comité.

Conformément à l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'autorité territoriale communiquera aux organisations syndicales les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs relevant du CST.

Par ailleurs, la rédaction d'un protocole pré-électoral sera engagée avec les organisations syndicales afin de favoriser la communication et définir des accords en vue de sécuriser le déroulement des opérations électorales.

La consultation du Comité Technique sur ces modalités de représentation concernant ces deux instances est intervenue en séance du jeudi 14 avril 2022. À cette occasion, un avis favorable a été rendu à l'unanimité des membres.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293584-DE-1-1



Délibération n°AD/230522/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Délégation d'attribution du conseil départemental au Président du conseil départemental en matière d'autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu l'article L. 3211-2 alinéa 17° du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut, dans les limites qu'il aura fixées, déléguer au Président du Conseil départemental, le pouvoir de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département.

Après en avoir délibéré et en application de l'article susvisé,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de donner délégation au Président du Conseil départemental pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la construction, la démolition et à la réalisation de divers travaux d'aménagement sur les biens du Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à déléguer sa signature, dans le cadre de ces attributions, aux responsables de directions et de services du Département.

Il sera rendu compte annuellement au Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293508-DE-1-1



Délibération n°AD/230522/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Compensation du coût de restauration des agents de la collectivité dans le cadre de la baisse de la fréquentation du restaurant administratif liée au Covid et de la hausse de prix des denrées alimentaires

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Compte tenu du contexte économique mondial et de l'inflation, ces mesures visent à compenser les frais des repas méridiens pour l'ensemble des agents de la Collectivité prenant leur repas sur le restaurant administratif Alco ou sur les sites extérieurs.

1- Restaurant administratif site Alco :

Compensation du coût d'admission au restaurant administratif dans la cadre de la baisse de la fréquentation liée au Covid et de la hausse de prix des denrées alimentaires

Vu la délibération N° AD/141220/B/21 du 14 décembre 2020
Vu la délibération N° AD/010720/B/12 du 01 juillet 2020
Vu la délibération N° AD/160919/B/11 du 16 septembre 2019

Suite aux délibérations N° AD/141220/B/21 et N° AD/010720/B/12, le Conseil départemental de l'Hérault verse une compensation COVID 19 en complément de la subvention actée par la délibération N° AD/160919/B/11 selon les stipulations des délibérations citées ci-dessus.

La subvention déjà attribuée se caractérise par une participation versée au titre des frais de repas de 2,81 € pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 466 et de 2,05 € pour les agents dont l'indice est supérieur à 466, cette participation est conditionnée au taux réel de la fréquentation.

Malgré l'évolution de la situation du COVID, la compensation Covid est maintenue du fait notamment de la généralisation du télétravail qui ne permet pas de revenir à une fréquentation optimale d'avant COVID (400 repas jours), mais, elle est revue à la baisse suite à la levée des mesures COVID diminuant les frais d'admission au restaurant administratif correspondant aux charges du prestataire.

De plus en parallèle, après analyse des justificatifs fournis par le titulaire du marché de restauration, le contexte actuel de crise économique entraîne une hausse des denrées alimentaires et donc une augmentation de la partie alimentaire du marché.

En conséquence le coût de la compensation est réévalué et devient une compensation du coût d'admission au restaurant administratif dans la cadre de la baisse de la fréquentation liée au Covid et de la hausse de prix des denrées alimentaires.

Cette nouvelle compensation permettra de neutraliser ces augmentations.

Ainsi, le coût de l'admission va être réévalué comme suit dans le cadre du marché de restauration :

Tranches	Amplitude couverts/Jour	Coût admission TTC	Proposition compensation TTC	Surcoût mensuel/max pour la Collectivité
Tranche 0	0 -100	10.45 €	6.67 €	14 674 €
Tranche 1	101-150	7.87 €	4.08 €	13 464 €
Tranche 2	151-200	5.34 €	1,55 €	6 820 €
Tranche 3	201-250	5.28 €	1.50 €	8 250 €
Tranche 4	251-320	5.17 €	1.39 €	9 785.60 €

Afin de ne pas faire subir l'augmentation du coût d'admission sur une estimation moyenne du repas payé par les agents, il est proposé de compenser les frais d'admission comme suit :

Tranche 0 : compensation de 6.67 €/repas
Tranche 1 : compensation de 4.08 €/repas
Tranche 2 : compensation de 1.55 €/repas
Tranche 3 : compensation de 1.50 €/repas
Tranche 4 : compensation de 1.39 €/repas

A cela s'ajoute un forfait fixe versé mensuellement au prestataire de 5 276.70 € TTC.

La compensation prévue dans le cadre de la présente délibération s'applique au 1er juin et met fin à la compensation prévue dans le cadre de la délibération 14 décembre 2020 (AD/141220/B/21), et, ce jusqu'à décembre 2022 sous réserve d'une évolution favorable du contexte économique avant ce terme.

A titre dérogatoire, et, dans l'urgence, une disposition spécifique a été mise en œuvre pour mai 2022 de la manière suivante :

Compensation inflation : 2.14 € + 0.40 € soit 2.54 € TTC par repas soit une estimation totale mensuelle de 13 970 € soit un surcoût de 2 200 € TTC.

2- Restauration extérieure hors site Alco :

La subvention déjà attribuée se caractérise par une participation versée au titre des frais de repas de 4,16 € pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 466 et de 2,96 € pour les agents dont l'indice est supérieur à 466. Cette subvention a été actée par la délibération N° AD/160919/B/11 du 16 septembre 2019.

Le contexte actuel de crise économique entraîne une hausse des denrées alimentaires et donc une augmentation, par les établissements de restauration conventionnée, des prix des repas.

A cet effet, il est proposé d'augmenter la subvention à hauteur de 4,5% de son montant initial comme suit,

	Participation actuelle	Taux Inflation	Nouvelle participation	Evolution	Surcoût annuel
Participation 1	4,16 €	4,50%	4,35 €	+ 0,19€	2 929,31 €
Participation 2	2,96 €	4,50%	3,09 €	+ 0,13€	579,15 €
				Total surcoût	3 508,46 €

Cette disposition sera versée à titre provisoire jusqu'au 31 décembre 2022 sous réserve d'une évolution favorable du contexte économique avant ce terme.

Elle prendra effet à compter du 01 juin 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver le caractère urgent du présent dossier et d'autoriser ainsi son examen au cours de la séance de ce jour ;

En conséquence et dans le cadre des nouvelles dispositions détaillées dans la présente délibération :

- Dès le mois de mai, de mettre en œuvre la compensation inflation pour le restaurant administratif d'Alco telle que définie ci-dessus,
- Dès le mois de juin, de mettre en œuvre la compensation inflation pour la restauration extérieure telle que définie ci-dessus,
- D'imputer la dépense au chapitre 65 nature 6568 fonction 0202 libellé « Autres participations » natana 704.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293977-DE-1-1

Délibération n°AD/230522/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2022 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de sa politique culturelle construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de **735 900 €**, pour les projets culturels des associations dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants : culture occitane, audiovisuel, patrimoine, lecture publique, musique, cirque, diffusion, associations socioculturelles diverses.

Les subventions aux organismes de droit privé dont le montant est supérieur à 23 000 € feront l'objet d'une convention annuelle de financement selon le modèle-type approuvé par délibération de la commission permanente n° CP/060421/C/15 du 6 avril 2021.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de **735 900 €** sur le budget de l'exercice 2022 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), natana 738-65/6574/311 et 739-65/6574/312 comme suit :

Opération	Libellé	Montant
20P082O003	Aides aux tiers CUOC	92 100 €
20P082O001	Aide aux tiers AVRC	41 900 €
20P082O014	Aides aux tiers PATC	20 000 €
20P082O011	Aides aux tiers LEPU	7 700 €
20P082O012	Aides aux tiers MUAS	92 300 €
20P082O022	Aides aux tiers THEA	33 500 €
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	441 300 €
20P082O019	Aides aux tiers SCSE	7 100 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions annuelles de financement pour les subventions aux organismes de droit privé dont le montant est supérieur à 23 000 € ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294115-DE-1-1



Délibération n°AD/230522/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Convention de partenariat avec l'association SOS Méditerranée

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault souhaite apporter son soutien à l'action menée par l'association SOS Méditerranée pour sensibiliser au sauvetage en mer et accueillera l'exposition itinérante « SOS MEDITERRANEE : UN ENGAGEMENT CITOYEN » du 23 mai au 19 juin 2022 sur le site de l'Hôtel du Département à Montpellier.

Ce projet d'exposition a pour but d'informer et de sensibiliser les citoyens occitans au drame qui se produit en mer et à agir face à la tragédie des naufrages à répétition en Méditerranée. Il a pour but de créer un lien plus fort avec les citoyens occitans et la communauté maritime. L'objectif est de favoriser l'interaction entre des collectifs de citoyens, des associations, des entreprises, des institutions, des collectivités locales, des établissements scolaires, les sauveteurs en mer et des experts du droit maritime.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à la majorité : 6 contre dont 2 procurations du groupe Défendre l'Hérault (Marie-Emmanuelle Camous, Marie Hirth, Denis Marsala, Jean-Louis Respaud, Gilles Sacaze, Nicole Zenon) :

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération avec l'association SOS Méditerranée.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294116-DE-1-1



Délibération n°AD/230522/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et Mémoire - soutien aux associations d'anciens combattants et devoir de mémoire

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants

Lors du vote des crédits 2022, l'Assemblée départementale a voté des crédits pour le soutien aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Vous trouverez l'ensemble des propositions dans le tableau joint en annexe du présent rapport pour un montant total de 24 320 €.

2/ Subventions de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur de la Mémoire

Lors du vote du budget primitif 2022, l'Assemblée départementale a voté des crédits pour le soutien d'associations qui œuvrent pour la mémoire.

Vous trouverez l'ensemble des propositions dans le tableau joint en annexe du présent rapport pour un montant total de 2 500 €.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions aux associations d'anciens combattants présentée dans le tableau, joint en annexe, pour un montant total de 24 320 € à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions annuel (20P005E03), natana 719 – 65/6574/023

- d'approuver la répartition détaillée dans le tableau, joint en annexe pour un montant de 2 500 €, à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions annuel (20P005E03), natana 740 – 65/6574/315

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293587-DE-1-1



Délibération n°AD/230522/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sports - Aides au fonctionnement des comités et au partenariat dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais.

L'Assemblée départementale est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent le fonctionnement des comités et les partenariats au titre du développement des sports de nature (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires – PDESI).

1 – Aides au fonctionnement des comités départementaux sportifs

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une première répartition des crédits pour permettre de répondre aux demandes des comités. Une liste de 34 demandes vous est proposée en annexe I pour un montant total de 177 385 €.

Vous sont également soumises les conventions d'objectifs à passer avec le Comité Départemental Olympique et Sportif 34, le Comité Handisport de l'Hérault, l'Union Nationale du Sport Scolaire 34, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré 34 et la Fédération Française de Course Camarguaise qui figurent respectivement en annexes II, III, IV, V et VI au présent rapport.

2 – Conventions de partenariat dans le cadre du PDESI

Le Département est engagé depuis quelques années dans le développement maîtrisé des sports de nature au travers du Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et du Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI), compétences confiées aux Départements par les lois sur le sport de 2000 et 2004.

A ce titre, des conventions de partenariat sont passées notamment avec les comités départementaux de sports de nature, avec pour objectif le développement de leurs activités dans le cadre du PDESI et conformément à leurs missions fédérales.

➤ Le Comité Territorial Montagne Escalade

La présente convention définit le partenariat avec le comité territorial de la montagne et de l'escalade (CTME). Le CTME a ainsi présenté au Conseil départemental un projet associatif 2022 qui rejoint les objectifs du Département sur le développement et la valorisation de la pratique de l'escalade, notamment sur les points suivants :

- Expertiser les sites d'escalade pour disposer d'une visibilité sur 4 ans des sites prioritaires, en termes de requalification (conventionnement et équipement) et d'inscription au PDESI.
- Assurer la gestion des sites d'escalade qui ont vocation à intégrer le PDESI.
- Intégrer les données « escalade » dans l'outil départemental SIG Rando.
- Participer à la promotion de cette activité par des actions de communication ou par l'organisation d'événementiels sur le territoire héraultais.

Il vous est proposé d'attribuer 6 300 € au Comité territorial montagne escalade au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe VII au présent rapport.

➤ **Le Comité départemental de la randonnée pédestre :**

Partenaire associatif très présent sur le territoire héraultais, le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault (CDRP) a présenté au Conseil départemental un projet associatif pour 2022 qui rejoint les objectifs du Département en matière de randonnée, notamment sur les points suivants :

- L'évaluation des projets de circuits pédestres, les préconisations en vue d'une labellisation des PR, et la participation au plan départemental des équipements signalétiques (SIG Rando),
- La poursuite du développement et de la dynamisation de la démarche « Oenorando® »,
- La mise en conformité juridique des itinéraires de grande randonnée (GR®) : suivi, gestion des évolutions et intégration des plans d'équipements signalétiques,
- La veille sur l'environnement et la sécurité des itinéraires inscrits au PDIPR et au PDESI en utilisant et en promouvant l'outil national « Sentinelles Suricate »,
- La mise en œuvre d'actions pour l'activité du longe côte / marche aquatique, sur le littoral héraultais,
- Le suivi de la finalisation du GR de Pays « Minervois, St Chinian, Faugères »,
- La requalification et l'extension du GRP 60
- La finalisation et valorisation du GR7,
- Le développement des actions relative au sport santé.

Il vous est proposé d'attribuer 46 350 € au Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe VIII au présent rapport.

➤ **L'association La Salsepareille :**

Le 18 décembre 2008, l'Assemblée départementale a mis en place la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) qui organise l'évaluation des sites et itinéraires avec les acteurs concernés, dont des associations de protection de l'environnement.

Un partenariat constructif et dynamique s'est engagé entre le Département et l'association « La Salsepareille » qui contribue à l'analyse des enjeux environnementaux sur les sites de pratique. L'association est associée aux comités techniques de la CDESI et assure une coordination sur l'évaluation des sites de sports de nature avec différentes associations environnementales.

Dans le cadre de son projet 2022, l'association « La Salsepareille » propose :

- de réaliser le diagnostic environnemental sur les sites de sports de nature susceptibles d'être proposés à la CDESI en 2022,
- de faire des propositions pour prendre en compte la biodiversité sur ces sites et limiter l'impact dû à la fréquentation et aux aménagements éventuels,
- d'initier des actions de médiation/sensibilisation des acteurs des sports de nature.

Ce projet rejoint l'objectif du Département de prendre en compte les enjeux environnementaux dans sa politique de développement des sports de nature.

En conséquence, je vous propose de soutenir le projet associatif de l'association « La Salsepareille » par l'attribution d'une subvention de 7 200 € au titre des actions prévues dans la convention d'objectifs jointe en annexe IX au présent rapport.

➤ **Le comité départemental de canoë kayak :**

Partenaire associatif très présent sur le territoire héraultais, le comité départemental de canoë kayak a présenté au Conseil départemental un projet associatif 2022 qui rejoint les objectifs du Département en matière de canoë-kayak, notamment sur les points suivants :

- Mission sportive et éducative : animation des activités scolaires relatives à la pratique du canoë-kayak et initiation des publics scolaires du département,

- Animation du site de Réals : l'association veille au bon fonctionnement du domaine public départemental de Réals, dans le cadre d'une convention d'occupation.
- Participation aux instances de concertation de la CDESI et autres instances administratives.
- Échange d'informations : engagement de l'association à saisir les données relatives aux sites de canoë kayak dans l'outil « SIG Rando » en vue de leur inscription au PDESI.

Il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer 3 600 € au comité départemental de canoë-kayak de l'Hérault au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe X au présent rapport.

➤ **Le Pôle Ressources National Sports de Nature pour le déploiement de l'outil Outdoorvision**

La plateforme Outdoorvision, développée et administrée par le Pôle ressource national des Sports de nature (rattaché au Ministère des sports), vise à collecter et valoriser les données issues des objets connectés des pratiquants de sports de nature et des plateformes collectant et diffusant les circuits et itinéraires de randonnées. Cet outil permettra de compléter et d'apporter aux collectivités territoriales une source d'information visuelle et quantitative sur la fréquentation de nos espaces naturels.

Le traitement de ces données permettra ainsi d'adapter nos politiques publiques pour répondre aux attentes des pratiquants tout en préservant les milieux et les activités humaines locales.

Il vous est proposé d'attribuer 5 000 €, pour l'année 2022, au Pôle ressources national sports de nature au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe XI au présent rapport.

3 - Une carte/un collègue

En complément du soutien à l'organisation de manifestations de course d'orientation, le guide d'instruction relatif aux sports de nature permet d'aider les collègues pour l'édition de cartes d'initiation à la course d'orientation.

Aujourd'hui, 2 collègues souhaitent bénéficier de cet accompagnement :

N° de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2022-05560	Collège Frédéric Bazille de Castelnau le Lez	Edition d'une carte de course d'orientation	1 350 €
2022-05559	Collège François Mitterrand de Clapiers	Edition d'une carte de course d'orientation	1 350 €

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et en annexes et de prélever :
 - **177 385 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32, étant précisé qu'une enveloppe de 261 000 € a été votée au budget primitif,
 - **68 450 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1855 – 65/6574/33, étant précisé qu'une enveloppe de 55 000 € a été votée au budget primitif et qu'un virement de crédits de 13 450 € a été opéré en interne,
 - **2 700 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1854 – 65/65737/33, étant précisé qu'une enveloppe de 4 000 € a été votée au budget primitif,
- d'approuver les conventions, jointes respectivement en annexes II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X et XI de la présente délibération, avec :
 - le Comité Départemental Olympique et Sportif 34,
 - le Comité Handisport de l'Hérault,
 - l'Union Nationale du Sport Scolaire 34,
 - l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré 34,
 - la Fédération Française de Course Camargaise,

- le Comité Territorial Montagne Escalade,
- le Comité de Randonnée Pédestre
- l'Association La Salsepareille
- le Comité de Canoë Kayak
- le Pôle Ressources National Sports de Nature

- et de d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293588-DE-1-1

Délibération n°AD/230522/C/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - actions éducatives

Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

1. Soutien aux organismes à caractère éducatif et pédagogique (OCEP)

Dans le cadre de sa politique éducative en direction des jeunes héraultais, le Département soutient les associations et organismes qui proposent, en complémentarité ou en articulation avec le temps scolaire, des ressources ou actions d'accompagnement visant à prévenir et réduire les risques de rupture éducative.

Un montant global de 78 500 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2022.

Dans le cadre de cette 1ère répartition, il vous est proposé d'attribuer un montant total d'aides de 25 740 € au bénéfice de 10 associations contribuant à ces objectifs et selon le tableau ci-dessous.

Association N° dossier	Projet	Publics	Proposition
Association Vivre Ensemble en Citoyens dans la quartier des Cévennes (AVEC) Montpellier N° 2022 - 00678	Mise en œuvre d'actions en lien avec les familles autour de l'accompagnement scolaire, l'accès aux loisirs et vacances, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Animation d'un espace jeune citoyen dédié aux adolescents.	Jeunes 11/26 ans	5 400 €
Association ESSOR Savoirs et partage Montpellier N° 2022 - 02387	Développement d'actions visant à promouvoir le vivre ensemble et l'intégration sociale des enfants et jeunes issus du quartier : accompagnement scolaire, ateliers artistiques, stages et actions spécifiques pendant les vacances scolaires.	Enfants et adolescents du quartier Petit Bard/Pergola	5 400 €
Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM Hérault) N°2022 – 02388	Promotion des actions éducatives dans le domaine du civisme et de la citoyenneté, tout particulièrement vers la jeunesse. Prix de l'Education Citoyenne en partenariat avec l'Education nationale.	Jeunes scolarisés	1 080€

Association pour l'enseignement aux malades ou accidentés (APEMA Béziers) N° 2022 – 00625	Enseignement aux enfants malades et accidentés avec accompagnement à domicile ou en milieu hospitalier de 40 élèves issus du territoire ouest héraultais.	Elèves des classes de CP à la Terminale	720 €
Comité départemental Jeunesse au Plein Air (J.P.A 34) N° 2022 – 02403	Soutien aux séjours éducatifs de loisirs et séjours scolaires pour les enfants de familles en difficultés (300 enfants/an). Animation d'ateliers Valeurs de la République et d'actions de solidarité dans les établissements scolaires.	Enfants et adolescents	4 500 €
Association Institut des droits de l'Homme du barreau de Montpellier N° 2022 - 02404	Organisation d'un concours académique de joutes verbales autour d'articles de la Déclaration des droits de l'Homme en partenariat avec le Rectorat et la Cour d'Appel de Montpellier. Participation de collèges REP/REP+.	Collégiens	900 €
Centre scolaire du centre pénitentiaire de Béziers (Association OCCE 34) N° 2022 - 02406	Accompagnement pédagogique des jeunes détenus scolarisés à la maison d'arrêt de Béziers: préparation aux examens, lutte contre l'illettrisme, ateliers socio-éducatifs (création du journal mensuel)	Jeunes majeurs	1 440 €
Association Pédagogie et Prison Montpellier N°2022 - 02407	Accompagnement pédagogique des détenus scolarisés au centre scolaire de la Maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone. Ateliers thématiques pour consolider les savoirs de base, lutter contre l'illettrisme et favoriser l'accès aux examens.	Mineurs et jeunes majeurs 18/25 ans	2 700 €
Conseil départemental des parents d'élèves des écoles publiques de l'Hérault (FCPE Hérault) N° 2022 – 02408	Organe de représentation des parents d'élèves aux instances départementales et régionales et appui aux associations locales. Actions d'information liées aux enfants en situation de handicap et à la réforme du lycée.	Public scolarisé	2 700 €
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (UDDEN 34) N° 2022 – 02409	Soutien aux activités statutaires: visites annuelles des écoles primaires, surveillance des locaux, participation aux conseils d'école. Développement d'actions sur la laïcité dans les écoles primaires et organisation du "Prix de la laïcité".	Ecoles primaires	900 €
		Total	25 740€

2. Actions Educatives Territoriales - Partenariat lycée Mendès France (Montpellier)

Le vélo est un mode de déplacement communément utilisé par les élèves pour se rendre au collège. Afin de prévenir les risques liés aux équipements défectueux ou aux comportements inappropriés dans l'usage des deux roues, le Département souhaite consolider le partenariat avec le **Lycée professionnel Pierre Mendès France de Montpellier (n°2022-01664)**, pour la mise en œuvre de l'action « Entretien et sécurité des vélos » dans les collèges de l'Hérault.

Cette action, proposée aux collèges dans le cadre du dispositif AET, permet à des lycéens de la section «Maintenance automobile» de réaliser sous l'encadrement de leurs professeurs le contrôle et l'entretien technique des vélos des collégiens et d'échanger avec eux sur les mesures essentielles de sécurité à adopter dans la pratique du deux roues.

Il vous est donc proposé dans le cadre du présent rapport de vous prononcer sur la reconduction de ce partenariat et l'attribution d'une aide financière de **8 000 €** au Lycée professionnel Pierre Mendès-France pour la mise en œuvre de cette action selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les répartitions de crédits proposées ci-dessus pour un montant total de **33 740 €**, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2022 :

- **Programme 20P076 « Accompagnement territoires et réseau d'acteurs »**,
Opération 20P076O007 « Subvention aux organismes à caractère éducatif et pédagogique »,
Enveloppe 20P076E01, Natana 720-65/6574/28 pour un montant de **25 740 €**
- **Programme 20P077 « Visée éducative et citoyenne »**,
Opération 20P077O004 Actions éducatives territoriales,
Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 1294 65/65737/221 pour un montant de **8 000 €**

- et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293590-DE-1-1



Délibération n°AD/230522/C/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Interventions Jeunesse

Rapporteur : Madame Julie Garcin Saudo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/C/6 du Président à l'assemblée départementale,

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.

Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de notre intervention.

1. Association Camin Aktion – projet *Une Histoire de Talents* – dossier GDA : 2022-04224

Le projet départemental « *Une Histoire de Talents* » a pour objectif, suite à la crise sanitaire et aux confinements, de remobiliser des jeunes de 11 à 25 ans autour d'une création artistique collaborative ; il se déploie avec le concours de l'association Camin Aktion.

Il consiste à :

- accompagner les lauréats durant la phase de création : faire émerger les compétences artistiques des jeunes et les mettre en cohérence afin d'aboutir à une co-construction issue des talents de tous ;
- proposer un suivi aux jeunes non retenus : les conseiller dans leurs pratiques artistiques et parfois dans leur projet professionnel ;
- mettre à disposition des lieux de répétition : permettre aux jeunes de répéter dans différents lieux du territoire héraultais et de faire l'expérience de la scène.

L'association assure la réalisation artistique, la préparation, et l'accompagnement des jeunes du projet intitulé « *Une Histoire de Talents* », autour des trois temps forts : les auditions des jeunes candidats, le lancement du projet, le spectacle au Domaine de Bayssan.

Il est proposé d'attribuer à l'association Camin Aktion une subvention de fonctionnement de **6 000 €** pour l'année 2022.

2. Dispositif Cap jeunes

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

Le dispositif « Cap Jeunes » introduit plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **14 000 €**, pour 9 projets « Cap jeunes collectif » dont 4 relèvent de l'engagement personnel et 5 de l'engagement citoyen.

**Dossiers présentés dans le cadre du programme
« Cap jeunes collectif »**

Session du 23 mai 2022 – 1ère répartition

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Projet	Proposition
ENGAGEMENT PERSONNEL		
Orchestre Symphonique Universitaire Montpellier N°2022-01553	<p>« Opéra Ephphatha » Projet porté par 3 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Créer un opéra-comique composé d'une trentaine d'artistes dans le but de casser les codes élitistes de ce genre musical, en proposant des ateliers découverte en partenariat avec Univerlacity qui accompagne la démarche pédagogique auprès d'écoles primaires. <u>Culture</u> : Faire découvrir le monde de l'opéra aux écoliers des quartiers prioritaires, démocratiser la musique classique auprès du jeune public et désacraliser l'opéra en le rendant accessible à tous. <u>Restitution</u> : Ateliers écoles primaires et concerts pédagogiques à la Maison des Chœurs à Montpellier et au Théâtre du Minotaure à Béziers en juin 2022.</p>	1 200 €
Association Caraïbes Afrique Solidarité Etudiant Montpellier N°2022-01559	<p>« Universitek Elearning » Projet porté par 4 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Proposer une plateforme éducative et interactive avec des formations ouvertes à tous et gratuites de Djing et MAO par des intervenants professionnels sur une plateforme numérique dédiée à la musique électronique et lors d'ateliers d'apprentissage en présentiel. <u>Culture</u> : Accompagner et soutenir les jeunes dans l'apprentissage de la musique électronique, réduire les inégalités financières pour l'accès à l'éducation artistique, et déconstruire les préjugés autour des musiques actuelles et de la scène électronique. <u>Restitution</u> : Plateforme numérique Internet, ateliers et soirées organisées à l'université Paul Valéry à Montpellier.</p>	1 600 €
Association Les Agro'nautes Montpellier N°2022-01556	<p>« Trans'Alpina » Projet porté par 2 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Réaliser une exposition photo audio vidéo itinérante sur le métier de berger suite à des rencontres et des portraits d'hommes et de femmes réalisés lors d'un périple dans les alpes. <u>Lien social</u> : Sensibiliser les jeunes au pastoralisme avec le soutien de la Maison de la Transhumance et de l'association française de pastoralisme, et promouvoir les emplois agricoles souvent délaissés par la jeunesse. <u>Restitution</u> : Exposition photo et interventions dans les écoles, collèges et lycées avec Univerlacity et auprès des missions locales.</p>	1 000 €
Association Prévention Spécialisée 34 Montpellier N°2022-01554	<p>« Découverte du monde de la mode » Projet porté par 2 jeunes avec le soutien de l'association. <u>Contenu</u> : Réaliser des créations de mode, faire découvrir de nouveaux talents et partager des techniques de création en utilisant des espaces sur les réseaux sociaux et en organisant des défilés ouverts à tous. <u>Culture</u> : Initier les jeunes au milieu de la mode, faire découvrir des métiers et montrer que la mode ne doit pas rester un milieu élitiste. <u>Restitution</u> : Diffusion sur les réseaux sociaux en juin 2022 et organisation de défilés dans les quartiers populaires en septembre 2022.</p>	1 600 €

ENGAGEMENT CITOYEN		
<p>ADAGES Centre Social La Devèze Béziers N°2022-01550</p>	<p>« Escape Game Citoyen » Projet porté par l'association qui implique 14 collégiens et lycéens dans sa réalisation. <u>Contenu</u> : Construire un escape Game par et pour les jeunes du quartier de la Devèze à Béziers dont les énigmes permettent d'aborder des notions de citoyenneté, accompagnés pour la conception par la Compagnie des Jeux. <u>Lien social</u> : Animer le quartier et sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, la laïcité, la lutte contre les discriminations et le harcèlement, et l'éducation à l'environnement. <u>Restitution</u> : Animations Escape Game prévues en septembre 2022 au Centre Social ADAGES - Le Mas des Rencontres à Béziers.</p>	<p>1 000 €</p>
<p>Association La Plaidoirie Montpellier N°2022-01603</p>	<p>« Audiodescription de Spectacle » Projet porté par 5 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Proposer de l'audiodescription de spectacles à destination des aveugles et des malvoyants qui consiste à décrire l'ensemble des actions scéniques d'un spectacle en live, en partenariat avec des théâtres et la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France. <u>Culture</u> : Sensibiliser le maximum de structures culturelles à l'accessibilité des spectacles afin de développer cette proposition au profit des personnes malvoyantes. <u>Restitution</u> : Représentations dans les théâtres de la Vignette et Jean Vilar, et au domaine d'Ô sur l'année 2022.</p>	<p>2 000 €</p>
<p>Association Prévention Spécialisée 34 Montpellier N°2022-01548</p>	<p>« En chemin contre les discriminations » Projet porté par 11 jeunes avec le soutien de l'association. <u>Contenu</u> : Réaliser un court-métrage qui aborde la discrimination par des expériences personnelles et avec la contribution des habitants du quartier pour identifier leurs besoins, les ressources et les outils existants pour accompagner et lutter contre ce phénomène. <u>Culture</u> : Sensibiliser les jeunes à la discrimination, informer sur les outils disponibles et l'accessibilité sur leur espace de vie. <u>Restitution</u> : Diffusion sur les réseaux sociaux et lors de projections dans le quartier Mosson à Montpellier.</p>	<p>2 000 €</p>
<p>Association des Jardins Agro- écologiques Partagés Montpellier N°2022-01604</p>	<p>« Jardin Partagé Agropolis » Projet porté par 5 jeunes de l'association. <u>Contenu</u> : Créer un jardin partagé à destination des familles et des étudiants en partenariat avec l'association Agropolis International qui met à disposition un terrain de 100 m2, l'association Passe Muraille qui fournit des graines et des plantes pour alimenter le jardin, et plusieurs associations pour de la distribution alimentaire, comme sur 2 autres jardins partagés créés. <u>Environnement</u> : Sensibiliser à l'agro-écologie, développer du lien social, transmettre des valeurs de partage autour d'actions solidaires, écologiques et culturelles. <u>Restitution</u> : Mise en œuvre du jardin partagé à Agropolis International courant 2022.</p>	<p>1 800 €</p>

Je Pars à Zart Montpellier N°2022-04149	« L'Etabli : ateliers de théâtre ados » Projet porté par 17 jeunes collégiens avec le soutien de l'association. <u>Contenu</u> : Réaliser un documentaire sur l'addiction des jeunes aux réseaux sociaux et créer une pièce de théâtre autour du masque derrière lequel on se cache. <u>Culture</u> : Sensibiliser les jeunes héraultais aux dangers des réseaux sociaux et aux conduites à risques, d'addictions et de dépendances physiologiques, psychologiques et sociales. <u>Restitution</u> : Diffusion sur les réseaux sociaux, lors de rencontres avec des jeunes grecs et lors de festivals culturels, et représentation théâtrales lors du festival de l'Etabli au théâtre de la Plume à Montpellier et lors d'évènements associatifs.	1 800 €
TOTAL		14 000 €

3. Associations jeunesse éducation populaire (1ère répartition)

Ces associations, par leur implantation sur l'ensemble du territoire héraultais, s'inscrivent activement dans les axes de notre politique jeunesse en développant des modes d'intervention intégrant la capacité des jeunes à agir, à prendre des responsabilités, à exprimer leur citoyenneté.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Objet	Proposition
Mouvement Rural de l'Hérault n°2022-01365	Son objectif est d'apporter un soutien à la vie associative en milieu rural en créant du lien entre les associations, et en les soutenant dans leur démarche d'employeur. Dans ce cadre, elle propose à ses adhérents de former les élus et bénévoles associatifs, de développer l'implication et la participation des jeunes dans le mouvement associatif des territoires ruraux, et de soutenir les jeunes de 11 à 25 ans dans leur projet et dans leur engagement.	42 750 €

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant de **62 750 €**, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2022 :

- **Programme 20P077 – Visée éducative et citoyenne**

Opération 20P077O008 - Partenariat de proximité, Enveloppe 20P077E03, Natana 722-65/6574/33 pour un montant de **6 000 €**.

Opération 20P077O001 - Cap Jeunes, Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **14 000 €**.

- **Programme 20P076 – Accompagnement des territoires et réseaux d'acteurs**

Opération 20P076O004 - Association jeunesse éducation populaire, Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **42 750 €**,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
 Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293592-DE-1-1



Délibération n°AD/230522/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie : Lieu ressource "L'Etape" à Lattes - Convention avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Lattes et la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (MDHH)

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis 2009, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lattes travaille en coordination avec les collectivités locales et plus particulièrement la Maison départementale de l'Autonomie (MDA) de l'Hérault pour proposer des réponses novatrices au maintien de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Piloté par le CCAS de Lattes, le lieu ressource dénommé « l'ETAPE » a été créé. Il s'agit d'un Centre d'Information et de conseil sur les aides techniques (CICAT) et sur l'adaptation du logement qui permettent de prévenir ou de compenser la perte d'autonomie ou le handicap.

Au fil des années, « l'ETAPE » a affirmé son positionnement au sein du réseau médico-social départemental et des métiers du bâtiment par l'apport de compétences complémentaires sur les solutions techniques qui facilitent le maintien à domicile.

En 2021, le CICAT l'ETAPE a été sélectionné parmi les 24 projets retenus au niveau national pour expérimenter le dispositif EqLAAT (Equipe locale d'accompagnement sur les aides techniques) sur l'ensemble du département de l'Hérault pour une durée de 24 mois. Ce dispositif doté d'un financement par l'Etat, permet la mise en place d'une équipe locale pour l'évaluation, l'accompagnement au choix et à la prise en main des aides techniques pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

L'objectif de la convention liant la MDA au CCAS de Lattes est la collaboration avec « l'ETAPE » en tant que lieu ressource sur les aides techniques et l'expertise apportée auprès des particuliers et des professionnels. L'articulation entre les équipes de la MDA et les services de l'ETAPE s'est renforcée pour un meilleur suivi du service rendu et une meilleure visibilité des actions en direction des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap. En 2022, des séances d'informations sont prévues auprès de nos professionnels de l'évaluation.

En 2021, afin de poursuivre son activité et continuer à répondre aux besoins des publics des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, l'ETAPE a continué à adapter son service à la crise sanitaire et aux confinements, avec des échanges par visio, mail et téléphone, un accueil et une visite sur rendez-vous exclusivement dans le respect des règles sanitaires (matériels de protection sanitaires, nombre de personnes limité dans le logement).

L'ETAPE a réalisé 2 400 contacts dont 1 000 conseils personnalisés, 150 visites à domicile et a reçu environ 2 000 appels téléphoniques.

La convention prévoit un co-financement du Lieu ressource « l'ETAPE » du CCAS de Lattes, à hauteur de 90 000 € pour 2022, dont 45 000 € du Département et 45 000 € de la MDPH de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Cyril Meunier ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'attribuer au CCAS de Lattes 45 000 € pour le lieu ressources « l'ETAPE ». Les crédits correspondants sont inscrits au programme « Parcours à domicile », sur l'opération 20P094O004 « MDA Actions Territorialisées » Enveloppe EPF dépenses de fonctionnement subventions annuelles 20P094E02 – imputation 65-/65737-538 « Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux » (NATANA 1297)

- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 24 mai 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220523-293593-DE-1-1

Délibération n°AD/230522/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Enfance - Comité des jeunes : convention avec l'association des anciens pupilles de l'État et des anciens admis à l'Aide Sociale à l'Enfance du département de l'Hérault (ADEPAPE34)**

Rapporteur : **Madame Véronique Calueba**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, complétée par la loi no 2016-297 du 14 mars 2016, instaure la création d'un observatoire de la protection de l'enfance dans chaque Département, sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

L'ODPE est l'organe partenarial qui porte le Schéma Départemental Enfance Famille et assure le suivi de sa mise en œuvre. Il est piloté par la Direction Enfance Famille du Département de l'Hérault et sa mise en place a été réalisée au cours de l'année 2019.

En 2021 l'ODPE a travaillé sur la réflexion d'un Comité des jeunes.

Cela a abouti à la volonté de la création d'un Comité des jeunes de l'ODPE du Département de l'Hérault dont l'objectif principal est de participer à la réflexion de l'évolution de l'organisation de la protection de l'enfance et à son amélioration en mettant en œuvre les trois dynamiques suivantes :

- recueillir des témoignages de parcours, procéder à un état des lieux de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Hérault,
- informer les jeunes accueillis de leurs droits et des dispositifs existants, communiquer auprès des professionnels,
- proposer une réflexion autour de pistes de travail pour participer activement à l'amélioration des services.

Cette convention définit le cadre et le financement de cette action.

Les conditions techniques et financières sont les suivantes :

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
ADEPAPE 34 34000 Montpellier Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Jeunes de 16 à 26 ans ayant été accueillis au minimum un an par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Hérault (OPP, AP ou CJM)	Animation de groupes de travail constitués de jeunes issus de l'ASE et de professionnels dans l'objectif de proposer des pistes de travail pour participer activement à l'amélioration des services d'Aide Sociale à l'Enfance.	11 200€	10 000 €	Auto financement : 1200€

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention jointe à la présente délibération,
- de répartir la somme de **10 000 €**, au profit des intervenants précités, les crédits nécessaires sont inscrits aux imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2022,
 - o au **Programme « Enfance et famille » (20P091) :**
 - opération « **actions de prévention** » (20P091O001), enveloppe « dépenses de fonctionnement / participations annuelles » (20P091E02), nature analytique 65/6568-51 (NATANA 6367) pour un montant de **10 000 €**
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293594-DE-1-1



Délibération n°AD/230522/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2022-2025

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active a confié au Conseil départemental la responsabilité de la politique d'insertion.

Cette loi prévoit la mise en œuvre par le Département d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), conclu avec les parties intéressées, conformément à son rôle de chef de file en matière de solidarités à la personne et de solidarités territoriales, qui lui a été confié par la loi NOTRe.

Instrument de gouvernance local inscrit dans un contexte législatif précis, le PTI fédère l'ensemble des partenaires du Conseil départemental pour accompagner les personnes en démarche d'insertion dans une dynamique convergente et coordonnée entre acteurs.

D'ores et déjà, le Conseil départemental de l'Hérault a approuvé son Programme Départemental d'Insertion (PDI) à l'occasion de la session du 11 avril 2022 (délibération qui définit les axes stratégiques de sa politique d'insertion pour les trois années à venir. **Le PDI est en interaction permanente avec le PTI** qui pour sa part décline, sur chaque territoire en partenariat avec les acteurs locaux, les actions prioritaires à développer.

Le périmètre partenarial du PTI englobe différentes catégories d'acteurs impliqués dans les politiques d'insertion sociale et professionnelle, comme suit :

- Les signataires du précédent PTI (2017-2021) : Etat, Région, Département, Intercommunalités, Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), Association Régionale des Présidents des Missions Locales du Languedoc-Roussillon (ARML), Union Régionale des Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi (URPLIE), Agence Régionale de Santé (ARS) et Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Les allocataires RSA membres via les cinq comités participatifs de l'Hérault
- Les opérateurs conventionnés et associations œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle

La crise sanitaire, économique et sociale qui impacte durablement notre pays rend la convergence des politiques de l'emploi, de l'action sociale, de la formation, du développement économique plus que jamais nécessaire. C'est dans ce contexte que se formalise le Pacte Territorial pour l'Insertion 2022-2025 succédant au précédent mis en œuvre dans la période 2017-2021.

Le PTI 2022-2025 ne se substitue pas aux dispositifs existants, il s'inscrit dans la complémentarité de ces derniers et s'assure de leur bonne coordination au niveau départemental. Pour renforcer la nécessaire articulation des acteurs de l'insertion, le PTI devra ainsi tenir compte du contexte en évolution pour garantir aux personnes en insertion une sécurisation de leur parcours.

Le PTI 2022-2025 s'adresse aux publics visés par les objectifs européens de lutte contre la pauvreté et en faveur de l'inclusion sociale induisant un élargissement du public cible au-delà des allocataires RSA : chômeurs de longue durée, jeunes, familles monoparentales, personnes en situation de handicap, personnes ne disposant d'aucun accompagnement et néanmoins en grande difficulté.

Il convient de souligner qu'à l'initiative du Département, l'élaboration du PTI s'est appuyée sur une démarche participative et de co-construction animée par les services et le cabinet d'études Sémaphores. Elle a permis, en lien avec le PDI et les différents dispositifs partenariaux existants, de recenser les attentes des divers partenaires, les manques constatés et les nouveaux besoins.

L'organisation territoriale des services départementaux d'insertion (SDI) du Département traduit la volonté de la collectivité d'être un acteur de proximité. Pour être efficace, le PTI doit être en phase avec les besoins des publics et prendre en compte simultanément les enjeux départementaux et les dimensions locales. Pour ce faire, il se décline opérationnellement au travers des Pactes Territoriaux Locaux sur les six bassins de vie couverts par les SDI.

Si le Pacte Territorial pour l'Insertion permet de "penser globalement", les pactes territoriaux locaux permettent "d'agir localement".

La mise en œuvre effective du PTI repose sur les trois principes suivants :

- La **coordination des différents partenaires** œuvrant dans le champ de l'insertion et la lutte contre les exclusions,
- La **mutualisation des dispositifs et cadre d'actions** là où elle est nécessaire et possible,
- La **subsidiarité de l'action publique**, selon laquelle la responsabilité d'une action publique revient à l'entité compétente la plus proche des bénéficiaires.

Fruit des travaux partenariaux dans la phase de renouvellement, le PTI Héraultais 2022-2025 se décline autour de quatre grands axes :

- **Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle** : participer à lever les freins à l'insertion par une réponse coordonnée et adaptée aux besoins des publics accompagnés (isolement social, santé, illettrisme, mobilité, garde d'enfants, logement, ...),
- **Accompagner et mettre en relation le public avec le monde du travail** : rapprocher les personnes en insertion, les employeurs et les acteurs publics ou associatifs (remobilisation des publics, ouverture au monde économique, attractivité des entreprises et des métiers),
- **Assurer la continuité des parcours des personnes** : garantir un accompagnement sans rupture (amélioration de l'articulation entre les dispositifs, interconnaissance des acteurs, mise en œuvre de son parcours par la personne),
- **Renforcer le système de pilotage du PTI** : améliorer la coordination des acteurs par la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée et veiller au déploiement effectif des projets et en évaluer leurs effets.

Toujours dans un souci d'innovation et d'adaptation de l'offre d'insertion, le Pacte Territorial pour l'Insertion continue de s'inscrire dans une dynamique d'expérimentation territoriale.

Coordonner les dispositifs et offres d'insertion dans un maillage partenarial local au plus près des besoins des personnes, telle est l'ambition principale du présent PTI.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'approuver le document d'engagement partenarial, joint en annexe du présent rapport, qui concrétise ce Pacte Territorial pour l'Insertion couvrant la période 2022-2025.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Séverine Saur ne prend part ni au débat ni au vote :

- 1) de valider le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2022-2025 tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293596-DE-1-1



Délibération n°AD/230522/E/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Appel à projets "actions en faveur d'une mobilité inclusive et durable sur les secteurs Haut Languedoc - Ouest Héraultais, Biterrois - Béziers et Biterrois - Pézenas" - Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

La géographie du territoire héraultais induit une inégalité face aux besoins de mobilité. Cette inégalité est particulièrement marquée sur les territoires ruraux et périurbains pour lesquels les populations précaires se trouvent pénalisées par l'importance de la part des dépenses de transport dans leur budget, du fait d'un allongement des distances et la nécessité de posséder une voiture individuelle. A cela se conjugue sur ces espaces, une inadéquation des solutions de transport en commun ou alternatifs avec les besoins des actifs.

Ainsi, l'absence de solution de mobilité réduit les possibilités, pour ces mêmes personnes, d'accéder aux services, à l'éducation, à la formation et à l'emploi, ce qui vient renforcer leurs difficultés d'insertion. Donner à chacun la possibilité de se déplacer, c'est garantir la participation à la dynamique économique et accroître l'autonomie de tous.

L'impact sur le climat, notamment l'émission de gaz à effet de serre et la hausse du prix de l'énergie, conduisent à revoir les stratégies de déplacement et l'usage de l'automobile pour une transition vers une mobilité plus durable.

Pour 2022, l'Etat a octroyé une enveloppe financière complémentaire de 138.369 € au titre de l'appui à la mobilité au Département dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi en vigueur.

Dans ce contexte, le Département de l'Hérault publie un nouvel appel à projets intitulé "Actions en faveur d'une mobilité inclusive et durable". Cet appel à projets vient compléter l'offre actuellement existante sur deux des trois services départementaux d'insertion (Est - Héraultais et Montpelliérain) et concerne donc exclusivement le service départemental Piémont – Biterrois (plus précisément les secteurs Haut-Languedoc - Ouest Héraultais, Biterrois - Béziers et Biterrois –Pézenas).

Diverses actions sont envisageables telles que l'animation du réseau des acteurs mobilité et d'insertion, du territoire, le conseil en mobilité, l'école des motilités, les garages solidaires, Elles s'adresseront aux bénéficiaires de l'allocation de "Revenu de Solidarité Active" (RSA), et à tous les publics en insertion sociale et/ou professionnelle rencontrant des freins à la mobilité physique, psychologique ou géographique.

L'objectif général est d'assurer la meilleure couverture du territoire en solutions de mobilité inclusive et durable : accessibles à tous, sûre, plus propre et solidaire.

Cet appel à projets sera publié au début du mois de juin 2022. Les dossiers de réponse devront être déposés par voie électronique au plus tard le 30 juin 2022.
Les conventions qui seront conclues pour une durée de treize mois avec les structures retenues démarreront au 1^{er} novembre 2022.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de lancer un appel à projets intitulé "actions en faveur d'une mobilité inclusive et durable sur les secteurs Haut Languedoc – Ouest Héraultais, Biterrois – Béziers et Biterrois – Pézenas",
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 24 mai 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220523-293597-DE-1-1

Délibération n°AD/230522/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'eau : 2ième répartition 2022 des aides en eau potable et assainissement, dérogations et prorogations**

Rapporteur : **Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

I – REPARTITION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Lors de sa réunion de Février 2022 consacrée au vote du budget primitif 2022, l'Assemblée départementale a voté le crédit d'autorisation de programmes et crédits de paiement suivants :

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2022	CP 2022
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	6 300 000	6 500 000

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une seconde répartition de crédits pour l'exercice 2022, comme détaillée dans le tableau ci-dessous ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les aides proposées.

Le présent rapport propose également des prorogations et des dérogations d'aides votées antérieurement.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P004 (Aides aux communes – Solidarités territoriales), opération 20P004O003 (eau potable et assainissement), enveloppe 20P004E09 (AP Subv 2022) et natana 1418 imputation 204/204142/61.

Bénéficiaire et N° demande	Objet	Dépenses éligibles en €	Montant de l'aide en €
COURNIOU 2021-13472 / 1	Réhabilitation des réservoirs haut et bas du bourg / mise en conformité sanitaire	24 474	19 500
CTE COMM. LES AVANT-MONTS 2022-00558 / 1	Réhabilitation du réseau d'eaux usées et mise en conformité des branchements d'eau potable à Murviel-les-Béziers / avenue Louis Arcelin	342 500	85 700

CTE COMM. VALLEE DE L' HERAULT 2022-01457/ 1	Desserte en AEP du centre interdépartemental de formation du SDIS à Gignac / Centre de formation du SDIS et interconnexion entre le Pouget et Gignac	600 000	180 000
HEREPIAN 2022-01605 / 1	Renouvellement du réseau AEP pont de Béziers / conduite communale	43 877	13 200
MONTELS 2021-05855 / 1	Création d'une nouvelle station d'épuration / traitement et réseaux	722 500	289 000
SI MARE ET LIBRON 2021-14497 / 1	Mise aux normes et sécurisation de l'adduction d'eau potable du hameau de La Borie Nouvelle à Cabrerolle/ raccordement au bourg par surpression	435 000	130 500
SI MARE ET LIBRON 2021-14499 / 1	Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées commune de Laurens / T1 - Tronçons Sauvanès et Naubine	431 191	129 300
SIEA DE LA REGION DE GANGES 2021-04698 / 1	Réhabilitation en eau potable sur Ganges / Réhabilitation de la rue l'Albarède	116 666	23 400
Total proposé			870 600 €

II - PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Deux opérations n'ont pas pu démarrer dans le délai de validité réglementaire, les maîtres d'ouvrage bénéficiaires de ces aides départementales souhaitent mener les travaux à leur terme et sollicitent une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
BRISSAC N°2020-02103/1	Remplacement du comptage principal à Brissac	1 150	21/09/2020	1 150
Communauté des Communes les Avant-Monts - N° 2020-02102/1	Renouvellement d'une conduite AEP, rue Emile Zola à Thézan les Béziers	102 000	24/11/2020	102 000

Deux opérations ne peuvent pas être terminées dans le délai de validité réglementaire, les maîtres d'ouvrage bénéficiaires de ces aides départementales souhaitent mener les travaux à leur terme et sollicitent une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
SIAE ORB ET GRAVEZON - N° 2018-182121/1	Réalisation du schéma directeur intercommunal d'assainissement	52 920	27/09/2018	47 628
CREISSAN N° 2018-185037/1	Schéma directeur d'assainissement	16 200	27/05/2019	11 988

Deux opérations ne peuvent pas être terminées dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de ces aides départementales souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de **1 an** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté (€)	Date notification	Montant à proroger (€)
Communauté des Communes les Avant-Monts N°2019-01368/1	Schéma directeur d'assainissement	235 500	27/05/2019	185 704
Communauté des Communes les Avant-Monts N°2019-01367/1	Schéma directeur d'eau potable	176 300	27/05/2019	124 113

III – DEROGATION DE VALIDITE DE SUBVENTION

La commune de Capestang souhaite déroger une aide relative à la réhabilitation du réseau d'eaux usées – Ferrer/Rousseau (aide n° 2019-05616/1). Cette aide a été votée le 16/11/2020 et notifiée le 24/11/2020. En raison de la vétusté du réseau, ces travaux ont dû démarrer dans l'urgence. La commune de Capestang sollicite une dérogation pour anticipation de travaux de cette aide en date du 01/06/2019.

La commune de Capestang souhaite déroger une aide relative au renforcement du réseau d'eau potable – Ferrer/Rousseau (aide n° 2019-05612/1). Cette aide a été votée le 16/11/2020 et notifiée le 24/11/2020. En raison de la vétusté du réseau, ces travaux ont dû démarrer dans l'urgence. La commune de Capestang sollicite une dérogation pour anticipation de travaux de cette aide en date du 01/06/2019.

La Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault souhaite déroger une aide relative au renouvellement des réseaux d'eau potable à Pouzols (aide n° 2021-00530/1). Cette aide a été votée le 06/04/2021 et notifiée le 20/04/2021. En raison de fuites importantes, ces travaux ont dû démarrer dans l'urgence. La Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault sollicite une dérogation pour anticipation de travaux de cette aide en date du 01/02/2020.

La Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault souhaite déroger une aide relative au renouvellement des réseaux d'assainissement à Pouzols (aide n° 2021-00528/1). Cette aide a été votée le 06/04/2021 et notifiée le 20/04/2021. En raison de fuites importantes ces travaux ont dû démarrer dans l'urgence. La Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault sollicite une dérogation pour anticipation de travaux de cette aide en date du 01/02/2020.

La Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault souhaite déroger une aide relative au renouvellement des réseaux d'assainissement et du poste de refoulement de la station d'épuration à Argeliers (aide n° 2021-00520/1). Cette aide a été votée le 06/04/2021 et notifiée le 20/04/2021. En raison d'un risque de pollution sur le poste de refoulement, ces travaux ont dû démarrer dans l'urgence. La Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault sollicite une dérogation pour anticipation de travaux de cette aide en date du 01/02/2020.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter la seconde répartition 2022 des aides en eau potable et assainissement comme indiqué dans la présente délibération avec dérogation pour les aides proposées au 01/01/2022 ainsi que des dérogations et prorogations des aides déjà votées,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293606-DE-1-1



Délibération n°AD/230522/F/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Laboratoire vétérinaire - Dispositif de surveillance sanitaire des coquillages dans les zones de production : convention financière 2022

Rapporteur : Monsieur Jérôme Boisson

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la mise en œuvre du dispositif de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages relève de la responsabilité des Préfets de Département.

Ce dispositif, initialement pris en charge par l'Ifremer, est, depuis le 1^{er} janvier 2018, confié aux laboratoires départementaux d'analyse des Conseils départementaux. Ce dispositif se décline ainsi dans le cadre de deux réseaux de surveillance :

- microbiologique (REMI), utilisant la recherche de bactéries Escherichia coli dans les coquillages comme indicateurs ;
- phycotoxinique (REPHYTOX) pour lequel sont recherchées trois familles de toxines : les toxines lipophiles, amnésiantes et paralysantes.

Pour la région Occitanie, il a été convenu d'un commun accord entre les Préfets de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, représentés par la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Hérault, que la mise en œuvre du dispositif de surveillance sanitaire des coquillages serait assurée par le Département de l'Hérault qui possède un laboratoire agréé et expérimenté pour les analyses microbiologiques des coquillages.

Initialement approuvé pour une durée de trois ans à compter de sa mise en place en 2018, l'Assemblée départementale a autorisé, le 6 avril 2021, la prolongation de ce dispositif pour les années 2021, 2022 et 2023, sous réserve que les dépenses afférentes à ce programme soient compensées par l'Etat. Dans ce cadre, a été autorisée la signature d'une convention-cadre pour la période 2021-2023 et d'une convention financière pour l'année 2021, entre le Département de l'Hérault et les Préfets de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales représentés par le Préfet de l'Hérault dans le cadre d'une gestion interdépartementale.

La convention financière 2021 étant arrivée à échéance, il vous est proposé d'examiner le projet de convention financière, joint au présent rapport. Cette convention précise les conditions financières de mise en œuvre pour l'année 2022 du partenariat relatif à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) et aux investigations des toxi-infections alimentaires collectives à Norovirus.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention financière relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) et aux investigations des toxi-infections alimentaires collectives à Norovirus pour l'année 2022 entre le Département de l'Hérault et les Préfets de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales représentés par le Préfet de l'Hérault dans le cadre d'une gestion interdépartementale dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293607-DE-1-1



Délibération n°AD/230522/F/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Plan de soutien à la pêche Héraultaise sur le surcoût du gazole engendré par la guerre en UKRAINE

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis le début de la guerre en Ukraine, l'augmentation du prix des carburants, déjà constatée ces derniers temps, s'est accélérée et impacte très fortement la filière pêche, notamment les petits métiers et chalutiers. Le risque d'arrêt immédiat de leur activité est réel, alors que cette flotte de 343 navires dans l'Hérault joue un rôle structurant dans l'économie départementale. Les prix du carburant oscillent actuellement entre 0,90 et 1,10 € le litre. Cette augmentation vient détériorer la rentabilité de ces bateaux, déjà fragilisée par l'augmentation continue du prix des carburants des dernières années et par la mise en place des mesures de gestion du plan WEST MED.

Mis en œuvre par la Commission Européenne pour sauvegarder la ressource halieutique, ce plan de gestion se traduit par une baisse d'année en année du nombre de jours de pêche octroyé annuellement aux chalutiers. Or, en-deçà d'un nombre de jours minimum de pêche, la rentabilité de l'activité des navires, par ailleurs fortement dépendante du prix du carburant, n'est plus garantie. D'autre part, le ralentissement de l'activité de pêche met en péril toute la filière dite aval (criées, mareyeurs, ...).

Afin d'atténuer les effets de la crise, de maintenir l'activité de pêche en Occitanie et les apports en criée, la Région Occitanie propose une aide pour limiter l'impact de la hausse des carburants en exonérant les pêcheurs d'une part des taxes de criées, prélevées par les gestionnaires des halles à marée régionales de Sète et de Port la Nouvelle ainsi que celle du Grau du Roi.

Ces taxes, à la Criée d'Agde, s'élèvent à 6 % du montant de vente réalisée par les pêcheurs.

Le Département s'associe à cette démarche et souhaite apporter son soutien aux pêcheurs débarquant à la Criée du port départemental du Grau d'Agde. Ainsi, il est proposé les modalités d'exonération suivantes :

- bénéficiaires finaux : chalutiers et petits métiers,
- application à partir du 1^{er} avril 2022,
- durée : 3 mois,
- taux d'exonération : 50 % des taxes de criées pour les chalutiers et 10 % pour les navires petits métiers.

Cette différenciation permet une compensation plus juste et adaptée au poids relatif du carburant dans les charges d'exploitation de ces deux flottilles.

Le déclenchement de l'aide est conditionné à un seuil de prix moyen du carburant (une fois l'aide de 15 centimes de l'Etat déduite) de 0,75 € par litre pour le gasoil et de 0,85 € par litre pour le

supercarburant. Le seuil sera calculé sur la base du prix moyen au litre par semaine de la station d'avitaillement du port de pêche du Grau d'Agde.

Cette mesure concernera environ 110 navires (10 chalutiers et 100 petits métiers).

Elle vient compléter les mesures déjà annoncées par l'Etat (aide de 15 centimes par litre de carburant pour les pêcheurs à la pompe et exonération de charges sociales) ainsi que l'aide apportée par France Filière Pêche. Cette dernière dite "Dispositif Exceptionnel de Soutien aux entreprises de Pêche" donne la possibilité à toutes les entreprises de pêche métropolitaine de bénéficier d'une aide forfaitaire calculée par navire.

Les modalités de l'exonération font l'objet de la convention entre le Département et son délégataire, la SAEML "La Criée aux poissons des pays d'Agde" dont le projet figure en annexe du présent rapport. En effet, la Criée appliquera l'exonération sur le montant de la taxe qu'elle prélève, et le Département lui versera une aide en compensation. Le montant prévisionnel maximum de cette aide globale sera de 35.000 € TTC. La convention prend effet au 1^{er} avril 2022 et prend fin au 31 décembre 2022.

Cette aide interviendra dans le cadre de la Communication de la commission européenne N° 2022/C131 I/01 en date du 24 mars 2022 portant encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine modifiant le règlement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- que le Département s'associe à la démarche de l'Etat et de la Région Occitanie pour apporter un soutien à la filière pêche de l'Hérault impactée par la hausse du prix du carburant dans le cadre de la crise de la guerre en Ukraine tel que précisé ci-dessus,
- de voter une aide maximale de 35.000 € au profit de la SAEML "La Criée aux poissons des pays d'Agde" en compensation de l'exonération sur le montant de la taxe qu'elle prélève auprès des pêcheurs ; étant précisé que cette aide interviendra dans le cadre de la Communication de la commission européenne N° 2022/C131 I/01 en date du 24 mars 2022 portant encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine modifiant le règlement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et sera versée au vu des modalités mentionnées dans la convention,
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 au programme 20P070 (Développement maritime), opération 20P070o002 (Aléas maritimes), enveloppe 20P070E02 (EPF, DF Subv annuel) et natana-imputation comptable 6342-67/6748/928,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la SAEML "La Criée aux poissons des pays d'Agde" dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293608-DE-1-1



Délibération n°AD/230522/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Convention 2022 avec l'EID Méditerranée pour le suivi du littoral

Rapporteur : Monsieur Rachid El Moudden

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de sa stratégie d'intervention "Hérault Littoral" 2019-2030 et de son volet dédié à la gestion des risques littoraux, le Département s'appuie sur le triptyque suivant : participation à des démarches prospectives et projets de recherche appliquée, soutien financier auprès de maîtres d'ouvrage porteurs de travaux de gestion du trait de côte et enfin suivi de l'évolution de notre littoral.

Ce dernier volet permet d'apprécier année après année l'évolution de nos plages grâce à différents outils de suivi et d'observations : visites de terrain, photographies aériennes, relevés bathymétriques. Forte de nombreuses années de suivi, notre base de données du littoral, qui alimente l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement et Littoral, constitue à la fois une source inestimable de données et un outil d'aide à la décision et de communication. Depuis 2021, l'ensemble de ces données est accessible à tous depuis le site internet de l'Observatoire (a été mise à disposition du public (<https://odee.herault.fr/>, rubrique Hérault Littoral).

La mise en œuvre de ce suivi est confiée depuis 1997 à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Méditerranée dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle. Le projet de convention du suivi de l'année 2022 figure en annexe du présent rapport.

Le programme d'intervention 2022, qui se conclura par la remise des différents livrables cités dans la convention, portera sur :

- **Suivi des plages - actualités du littoral** : comprenant un suivi photographique terrestre de l'évolution du littoral pour chaque commune littorale, selon des points et axes de prise de vue référencés ainsi que l'élaboration de fiches par commune, synthétisant les phénomènes naturels et les interventions anthropiques du système plage-dune de chaque commune littorale.

- **Expertise morphologique et biologique post travaux à Fleury d'Aude** : suite au désensablement du port du Chichoulet à Vendres, en 2015, le Département a réalisé des travaux de reconstitution du cordon dunaire de Fleury d'Aude

Conformément aux préconisations de l'arrêté préfectoral de dérogation aux espèces protégées, un suivi de la recolonisation des dunes restaurées par les espèces de reptiles visées par l'arrêté sera effectué.

- **Suivi des tempêtes sur les plages de l'Ouest Hérault et analyse de l'évolution de profils topo-bathymétriques d'Agde à Vendres** : un suivi des tempêtes sur les plages de l'Ouest Hérault via des descriptions des phénomènes physiques et prises photographiques sera réalisé. Une analyse de l'évolution des plages à moyen terme via des levés topo-bathymétriques périodiques d'Agde à Vendres, sera réalisée

- **Suivi morphologique du lido de Pierre Blanche et des plages de Villeneuve-lès-Maguelone** : les derniers profils topo-bathymétriques levés pour le Département sur ce secteur datant des années 2000, il est donc proposé de réaliser une vingtaine de nouveaux profils sur ce secteur afin d'établir une analyse comparative et d'estimer l'évolution du profil de plage
- **Etat des lieux de la submersion marine sur le littoral héraultais** : un travail d'analyse sur les TRI (Territoires à Risques Importants) du département de l'Hérault menant à un rapport caractérisant l'aléa submersion marine sera réalisé. Il comportera des cartographies à l'échelle départementale de cet aléa.

Le Département s'engage en contrepartie à attribuer à l'EID une subvention de 40.000 €.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Jean-Louis Gély et Christophe Morgo ne prennent part ni au débat ni au vote :

- de voter une subvention de 40.000 € à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Méditerranée pour le suivi du littoral 2022,
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au programme 20P067 (Entente démoustication EID), opération 20P067O001 (Démoust lutte antivectorielle littoral), enveloppe 20P067E02 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et natana-imputation comptable 1299-65/65737/738 du budget départemental de l'exercice 2022,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Méditerranée dont le projet figure en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 24 mai 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220523-293598-DE-1-1



Délibération n°AD/230522/G/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'Environnement - Grand Cycle de l'Eau : Contrat de Rivière du Bassin du
Fleuve Hérault Rivière 2022-2024**

Rapporteur : Monsieur Sébastien Cristol

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Sur le bassin versant du fleuve Hérault, un contrat de rivière a été mis en œuvre sur la période 2014-2018. Son bilan a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 12 décembre 2019.

Après avoir mené une réflexion avec les collectivités locales et les partenaires institutionnels, techniques et financiers, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du fleuve Hérault a décidé d'élaborer un nouveau contrat de rivière.

Son élaboration, confiée à l'EPTB s'est déroulée en 2021 en lien avec les partenaires et maîtres d'ouvrage concernés. Ce contrat de rivière a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 09 décembre 2021.

Le contrat est prévu pour une durée de trois ans, sur les années **2022 à 2024**.

Son programme d'action comporte 413 opérations déclinées en fiches actions à réaliser pour un montant total estimé à **86.364.406 € HT**. Les actions prévues en 2022 démarreront pour la grande majorité à partir du deuxième semestre 2022.

Le projet de contrat se compose de quatre volets thématiques :

- Volet A - Gestion quantitative de la ressource : 35.257.722 € HT

Il s'agit notamment de la réalisation de schémas directeurs, de la mise en place de la télésurveillance, avec un fort accent mis sur les économies d'eau, tant sur l'eau potable que sur l'irrigation. Il constitue la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Concernant l'**eau potable**, 21 millions d'€ sont destinés à la gestion patrimoniale de l'eau potable.

Concernant l'**irrigation**, 14,7 millions d'€ sont inscrits pour les économies d'eau. A ce stade, **les possibilités de cofinancements publics ne sont pas connues** (arbitrage en cours sur le fonds européens FEADER).

- Volet B - Gestion qualitative de la ressource : 36.174.584 € HT

Il s'agit des actions de lutte contre les pollutions urbaines liées à l'assainissement : réhabilitation des réseaux d'assainissement à Aniane, Aspiran, Bessan, Pézenas, Agde, Cabrières, Fontès, Gabian, ... réfections de **stations d'épuration** (St-Jean de Buèges, Aniane, St-Jean-de-Fos, Gignac, Nézignan l'Evêque et Montagnac), les pollutions agricoles liées aux pesticides, ainsi que la désimperméabilisation.

- Volet C – Gestion des milieux aquatiques et des zones humides : 13.272.516 € HT

De nombreuses actions d'entretien de cours d'eau sont programmées sur l'ensemble du bassin versant dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI par les EPCI-FP (renaturation de la Peyne dans Pézenas, restauration de la Lergue aval, gravière de la Prades, la Thongue et la Lène, actions sur les zones humides et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes).

- Volet D – Animation, sensibilisation, communication et suivi du contrat : 1.659.583 € HT

Il concerne essentiellement l'animation du contrat par l'équipe actuelle de l'EPTB du fleuve Hérault et la création d'un poste spécifique pour assurer cette mission, du personnel des EPCI, ainsi que des actions de communication et sensibilisation du grand public et des scolaires.

COÛT DU CONTRAT

Le coût prévisionnel du contrat est estimé à **86.364.406 € HT** et se répartit ainsi :

	Volet A (HORS VOLET A2)*	Volet B	Volet C	Volet D	TOTAL
Coût prévisionnel du contrat	35 257 722	36 174 584	13 272 516	1 659 583	86 364 406

Cofinancements maximum théoriques 2022-2024					
	Volet A (HORS VOLET A2)*	Volet B	Volet C	Volet D	TOTAL
Agence de l'eau RMC	7 020 713	10 181 778	5 417 677	1 137 550	23 757 718
Département du Gard	153 000	1 232 110	0	0	1 385 110
Département de l'Hérault	4 210 400	6 094 290	1 235 180	2 083	11 541 953
Région Occitanie	0	0	2 025 305	81 000	2 106 305
Fonds Européens	0	0	2 613 740	0	2 613 740
Maîtres d'ouvrage	23 873 609	20 327 902	5 552 731	771 950	50 526 192

* Les contributions au volet A2 ne sont pas encore connues car dépendantes du nouveau programme FEADER

Pour le Département, sur **les volets A et B qui concernent le "Petit cycle de l'eau"** les montants en jeu sont très importants : sur les 11.541.953 € de participation globale prévisionnelle du Département sur trois ans, 10.304.690 € concernent directement des aides en matière de petit cycle de l'eau soit 55 % du programme d'aides aux collectivités Eau potable et Assainissement.

Si toutes les opérations étaient réalisées sur trois ans, ce montant représenterait 55 % du programme d'aides aux collectivités Eau potable et Assainissement du Département.

Aussi, afin de garantir une équité de la répartition des enveloppes globales du petit cycle sur l'ensemble du territoire, il est proposé **pour les volets A et B, un plafond maximum des subventions mobilisables par le Département de 4.725.000 € sur trois ans.**

Sur **le volet C qui concerne le "Grand cycle de l'eau"** les montants en jeu bien que très importants (1.235.180 € HT sur trois ans) restent globalement cohérents avec l'enveloppe du programme d'aide aux collectivités "Risque Inondation et Milieux aquatiques" (1,2 M€ pour 2022 pour l'intégralité du Département).

Il s'agit à ce stade de montants prévisionnels. Les engagements sur les opérations se feront de manière individuelle, et seront fonction des possibilités financières du Département.

La signature du Contrat de Rivière 2022-2024 du Bassin du Fleuve Hérault ne constitue pas un engagement ferme et définitif du Département de l'Hérault sur la totalité des actions et chaque attribution d'aide sollicitée sera soumise à délibération.

Le calendrier de validation du contrat annoncé par l'EPTB est le suivant :

- Avril 2022 : passage en Commission des aides de l'Agence de l'eau RMC
- Avril-mai 2022 : délibération des collectivités signataires du contrat
- Mai 2022 : signature du contrat

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Christophe Morgo ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le Contrat de Rivière 2022-2024 du Bassin du Fleuve Hérault tel qu'annexé et d'acter que la signature de celui-ci ne constitue pas un engagement ferme et définitif du Département sur la totalité des actions, et chaque attribution d'aide sollicitée sera soumise à délibération,
- d'approuver la contribution financière maximale du Département de l'Hérault de 5.960.180 € (4.725.000 € + 1.235.180 €) aux actions prévues au Contrat de Rivière 2022-2024 du bassin du fleuve Hérault, étant précisé que les affectations de crédit seront votées individuellement opération par opération après l'instruction des demandes de subvention, dans le cadre des programmes d'intervention du Département et de ses capacités financières,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-294096-DE-1-1

Délibération n°AD/230522/G/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 23 mai 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'Environnement - Education à l'Environnement et au Développement Durable :
affectation des crédits 2022**

Rapporteur : **Monsieur Christophe Morgo**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/230522/G/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement riche sur son territoire.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :
- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

La mobilisation, la mise en réseau des acteurs et le partage avec l'ensemble des citoyens héraultais des enjeux du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique, l'accompagnement des territoires, constituent des axes de travail à poursuivre en lien avec le tissu associatif au travers notamment de la convention-cadre 2021-2025 avec le réseau COOPERE 34.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers présentés ci-après.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX OCCITANIE 34560 VILLEVEYRAC	2022-01422 Programme EEDD 2022	164 142,00	8 000,00	Programme de sensibilisation à destination du grand public et des scolaires dans l'Hérault à destination de 7500 personnes par an
ASSOCIATION TERRE EN PARTAGE 34700 LODEVE	2021-14371 Jardin au naturel et compost pour tous 2022	33 030,00	3 500,00	Actions de sensibilisation à destination de 1500 adultes et de 1000 scolaires sur le Lodévois
ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCES DES ORPELLIERES 34410 SERIGNAN	2022-01564 Accueil de classes arts et littoral	17 000,00	600,00	Actions de sensibilisation à l'environnement du centre de ressources de la Maison du Site des Orpellières à destination d'une centaine de classes sur le littoral biterrois

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement Durable - EEDD) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 728-65/6574/70			12 100,00	

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter l'attribution des subventions selon le détail précisé à la présente délibération,
- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 23 mai 2022
Publié et certifié exécutoire le : 24 mai 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220523-293600-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°16 relatif à la séance publique qui s'est tenue le lundi 23 mai 2022 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Signé,

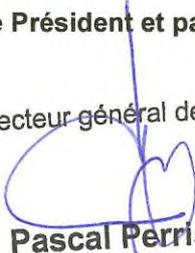
**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault**

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services,

Le

24 MAI 2022


Pascal Perrissin